



Mairie  
1 Place de l'Église  
Code postal 18320  
02.48.76.49.86  
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

## **Procès-verbal réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2025**

Le quatorze novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Etaient présents :

M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LAGRANGE. LELOUP. MM. LESCYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAULT. VACHER.

Etais absente :

Mme LEGER (excusée).

Secrétaire de séance : M. Pascal LESCYNSKI.

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **II – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire et les Adjoints ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

### **III – AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE ROUTE DE JOUET – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

(Délibération n°22/2025)

**Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement sécuritaire Route de Jouet, avec la réalisation de trottoirs, dont le coût prévisionnel est estimé à 96 707,32 € HT, soit 116 048,78 € TTC, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2025.**

.../...

**Il expose que ces travaux sont susceptibles de bénéficier, en plus de la dotation au titre du produit des amendes de police déjà sollicitée, d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).**

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

<b>- DETR</b>	<b>48 353,66 € (50 %)</b>
<b>- Dotation au titre du produit des amendes de police</b>	<b>25 000,00 € (25,85 %)</b>
<b>- Autofinancement</b>	<b>23 353,66 € (24,15 %)</b>
	<hr/>
<b>TOTAL HT</b>	<b>96 707,32 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le plan de financement proposé.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tout document relatif à cette opération.**

**IV – AUGMENTATION PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PRÉVOYANCE SANTÉ**

(Délibération n°23/2025)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,**

**Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,**

**Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, à 15 €,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°05/2015 du 13 mars 2015 fixant à 5 € la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

.../...

**- DECIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé et de fixer son montant à 25 euros brut par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.**

## **V – DISSOLUTION DU CCAS**

(Délibération n°24/2025)

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :**

**En application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.**

**Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune :**

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,**
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.**

**Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,**

**Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- de dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2025 ;**
- d'exercer directement cette compétence ;**
- de transférer la comptabilité du budget du C.C.A.S. et son résultat dans le budget de la commune ;**
- d'en informer les membres du C.C.A.S. par courrier.**

## **VI – PROJET D’IMPLANTATION D’UNE ANTENNE-RELAIS A LA CHAUME**

Monsieur le Maire expose que la Société CIRCET a transmis un dossier d'information à la Mairie dans le cadre d'un projet d'implantation d'une antenne-relais pour les réseaux de

téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR à La Chaume, sur la parcelle de terrain cadastrée section D n°139, située en bordure du chemin prolongeant la Rue du Bois.

Il s'agit d'un pylône treillis de 30 m de hauteur (32,04 m avec paratonnerre).

Les membres du Conseil Municipal souhaitent des renseignements complémentaires concernant cette installation, notamment sur les éventuelles émissions d'ondes et demandent l'organisation rapide d'une réunion d'information publique.

Monsieur le Maire va prendre contact avec la Société CIRCET afin de programmer cette réunion.

## **VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

. Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- L'Association Cours les Arts a adressé un courrier de remerciements suite au versement de la subvention de fonctionnement 2025.

- Monsieur Serge MECHIN, Conseiller Départemental, a fait part de sa décision de passer la main à son remplaçant, Monsieur Thierry PORIKIAN, à compter du 30 octobre 2025. Il a précisé qu'il continuait d'assurer ses responsabilités au Pays Loire Val d'Aubois.

- Madame le Maire du Chautay a adressé une invitation à partager un moment de convivialité à l'occasion de la fête de la Saint-Saturnin le 30 novembre 2025, avec notamment l'organisation d'un marché de Noël.

. Monsieur BONNET demande si les services de la police de l'eau ont donné des nouvelles suite au signalement de pollution dans le fossé à Givry.

Monsieur MANCION indique que l'Office Français de la Biodiversité a transmis le dossier à la DREAL mais qu'il n'a pas de retour à ce jour. Il va relancer.

. Madame LELOUP rappelle qu'il avait été demandé il y a quelque temps que, pour des raisons de sécurité, la Rue Creuse soit mise en sens unique dans le sens descendant.

Monsieur MANCION confirme la dangerosité et indique que cette mise en sens unique de circulation pourra se faire.

. Monsieur DUDRAGNE signale que des fils téléphoniques traînent toujours dans différents secteurs de la commune bien que les services concernés aient été avisés à plusieurs reprises.

. Madame THIBAULT demande quand seront réalisés les travaux de sécurisation vers l'abribus à La Môle.

Monsieur MANCION indique qu'un marquage au sol sera effectué lorsque la météo le permettra et un panneau signalant l'arrêt de car sera mis en place.

Elle souhaiterait que les riverains soient informés lorsque des chasses sont organisées sur la levée de la Loire.

Monsieur DUDRAGNE fera le nécessaire.

. Monsieur MANCION indique qu'un nouvel arrêté concernant les mesures à prendre dans le cadre de la grippe aviaire a été transmis par la Préfecture, indiquant qu'il doit être procédé au recensement de tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs.

Il fait remarquer qu'il y a un flou important au niveau de l'Etat concernant l'élimination des cadavres d'oiseaux sauvages et notamment des grues puisque tous les services se renvoient la balle et ne donnent pas tous les mêmes consignes.

La séance est levée à 20 H 40.

Le Maire,



Pierre MANCION



Le Secrétaire de séance,



Pascal LESCYZNSKI